

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2021**  
**COMMUNE DE NEUF-MARCHE**  
**4<sup>ème</sup> réunion de 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 22 octobre à 20h30 les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Neuf Marché, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique BUT, Maire.

**Présents :** Mmes LESEIGNEUR Marie-France, BOURGOIN Véronique, DERVARIC Martine, DUMAZEDIER Marie, LECLERCQ Johanna  
 Mrs GREUET Laurent, COLLET Frédéric, PEZET Boris, BUT Dominique, POREZ Jean-Paul, BOURDON Zacarie,

**Absents excusés :** Mme BOUQUET Amanda pouvoir à Mme BOURGOIN Véronique  
 Mr BANCE Stéphane pouvoir à Mr BUT Dominique

Mme GROS Karen, Mr OUIN Arnaud

**Secrétaire de séance :** Mme LECLERCQ Johanna

**Date de convocation :** 06 octobre 2021

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 juin 2021**

Après lecture ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

**CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DES CLOCHES ET HORLOGES DE L'EGLISE ET DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat d'entretien des cloches et horloge de l'église et de l'horloge de la Mairie arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Après avoir écouté cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat avec l'entreprise BIARD-ROY pour une durée de 4 années.

L'échéance sera le 31/12/2025.

**MODIFICATION DE LA DELEGATION DE FONCTION OCTROYEE A MONSIEUR LE MAIRE**

L'an dernier, les membres du Conseil Municipal ont autorisé Monsieur le Maire à effectuer des démarches au nom de la municipalité. Cependant, certains marchés de travaux particuliers nécessitent une nouvelle autorisation pour faciliter les règlements administratifs. Monsieur le Maire propose donc de modifier la délégation de fonction qui lui a été octroyée, en ajoutant les précisions suivantes :

**Article 1 :** le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :  
 4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux ainsi que de tous les MAPA (Marchés à Procédures Adaptées), de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Conseil municipal vote à l'unanimité la modification de la délégation de fonction octroyée à Monsieur le Maire.

**LOCATION DU LOGEMENT DE LA POSTE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le locataire du logement de la Poste a donné congé. Le Conseil municipal décide de relouer ce logement et charge Monsieur le Maire de contacter le Cabinet « AUBERT & LEFEBVRE & HAUZAY » administrateurs immobiliers à Gournay en Bray afin de procéder à l'état des lieux. Le cabinet AUBERT & LEFEBVRE & HAUZAY sera également chargé de procéder à la publication de la location et de rédiger un nouveau bail sur la base d'un loyer de 501€ mensuel. Le montant des charges locatives (eau et chauffage) sera de 180€ mensuel.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité cette décision.

Mr le Maire informe le Conseil municipal que les diagnostics plomb, électricité et performance énergétique ont été renouvelés par la Sté EFFIDIAG Service à Rouen.

**TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE ABBE BODIN**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire « EP-2021-0-76463-M4169 » concernant le remplacement de 4 poteaux vieillissants situés sur l'avenue Georges Heuillard, dont le montant prévisionnel s'élève à 27 828.00€ T.T.C et pour lequel la commune participera à hauteur de 12 297.00€ T.T.C. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 12 297.00 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante.

**AUTORISATION A DONNER A MR LE MAIRE AFIN DE CEDER LA PARCELLE B 525 (MACHINE A VAPEUR) AU SYNDICAT DU SAEPA DU BRAY SUD**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une délibération a déjà été prise afin qu'il puisse faire les démarches nécessaires pour le devenir de la machine à vapeur actuellement installée sur la parcelle B 525 et la reprise de cette parcelle par le SAEPA du Bray Sud.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil municipal de céder cette parcelle au SAEPA du Bray Sud pour un euro symbolique.

Le SAEPA du Bray Sud souhaite y installer ses bureaux et s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette transaction (frais de notaire et autres frais divers compris).

Il prendra également à sa charge le déplacement de la Machine à Vapeur patrimoine de la commune afin de la déposer sur une dalle en béton avec une structure pour la protéger (sur la parcelle B525).

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil municipal accepte ce projet à l'unanimité

**RESILIATION DU CONTRAT « GROUPE » D'ASSURANCE STATUTAIRE CONCLU AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par le Centre De Gestion de la Seine-Maritime le 19 octobre 2021 concernant le contrat groupe d'assurance statutaire.

Ce contrat a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et doit s'achever en décembre 2022.

Cette assurance vise à rembourser les collectivités des rémunérations versées à leurs agents placés en arrêt de travail.

La CNP Assurances informe le CDG76 qu'elle entend résilier le contrat au 31 décembre 2021. Elle constate une forte dégradation de l'équilibre financier du contrat, ne lui permettant plus de garantir le niveau de prestation dans les conditions financières fixées à l'origine et dû à la hausse régulière de l'absentéisme, au vieillissement de la population des agents, à l'aggravement de certaines pathologies ou encore au contexte sanitaire récent (COVID 19).

Un accord entre eux est donc trouvé : l'assureur n'augmentera pas ses cotisations pour l'année 2022 mais en revanche les indemnités prévues au contrat versées en cas d'arrêt de travail seront réduites de 30%.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de résilier ce contrat au 31 décembre 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat avec un autre assureur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25.

Au cours de cette réunion, les délibérations suivantes ont été prises :  
n°2021-23, 2021-24, 2021-25, 2021-26, 2021-27, 2021-28

### Liste des présents

Mme BOURGOIN Véronique	
Mme DERVARIC Martine	
Mme DUMAZEDIER Marie	
Mme LESEIGNEUR Marie-France	
Mme LECLERQ Johanna	
Mme BOUQUET Amanda pouvoir à Mme BOURGOIN Véronique	
Mr BUT Dominique	
Mr COLLET Frédéric	
Mr PEZET Boris	
Mr POREZ Jean-Paul	
Mr BOURDON Zacarie	
Mr GREUET Laurent	
Mr BANCE Stéphane pouvoir à Mr BUT Dominique	